



FFAM

Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

Site Web : www.moulinsdefrance.org , Courriel : ffam@moulinsdefrance.org

Rosay, le 18 juillet 2011

Affaire suivie par : J-M Pingault
Le moulin du Roule
27790 Rosay-sur-Lieure
Tél : 02 32 49 80 90
Fax : 02 32 49 21 52
jmpingault@club-internet.fr

A propos du « Fonds de solidarité »

Lors de la dernière AG de la FFAM à Marigny, il a été décidé, à l'unanimité des présents et représentés, la création d'un fonds de solidarité dit « Fonds d'interventions collectives ».

Ce fonds, alimenté par des dons, doit permettre de faire face aux frais engendrés par des recours en justice, à tous échelons, contre des décisions administratives injustifiées, ou pouvant faire jurisprudence.

Un recours au tribunal administratif entraîne des frais de l'ordre de 4 à 5 000 euros, et une association, même importante, n'a pas la capacité financière d'y faire face, a fortiori lorsqu'il faut aller en Cour d'appel administrative. Même chose pour un recours en Conseil d'État.

Nous constatons sur l'ensemble du territoire que l'administration tient un double langage que l'on peut résumer à " La France est pour les énergies renouvelables, notamment hydro-électrique, mais il faut privilégier l'arasement des seuils pour rétablir (!) la continuité écologique".

Face à ce "coup de force permanent", il est nécessaire et indispensable que la sauvegarde de notre patrimoine commun, qui est aussi celui du pays, puisse être assuré par la solidarité de tous, chacun selon ses moyens.

Le conseil d'administration de la FFAM a immédiatement abondé ce fonds par un virement interne de 5 000 €, et les membres du conseil ont fait un don personnel, pour "montrer l'exemple".

La FFAM compte sur tous ses adhérents et sympathisants pour lui permettre de se battre contre des décisions ineptes, et insiste sur l'urgence de constituer rapidement un fonds conséquent à la hauteur des enjeux.

La présidente
Annie Bouchard

Jean-Marie Pingault

N.B. La FFAM a ouvert un compte dédié à ce fonds recevant les chèques des donateurs :
Société Générale N°0334000070562499 63 (compte d'épargne rémunéré).
ordre « FFAM –Fonds d'interventions »
Contact Tél 09 77 63 11 65 tresorier@moulinsdefrance.org

Fonds d'interventions: Payez moins d'impôts en sauvant nos moulins...

Compte tenu des besoins actuels estimés en fonction des recours à venir contre les arrêtés de classements des cours d'eau, il est nécessaire que la solidarité continue de mobiliser des fonds importants. La FFAM remercie les nombreux particuliers et toutes les associations qui ont déjà fait un versement permettant que les premiers recours puissent être déposés.

www.moulinsdefrance.org/doc/Fonds.pdf

Vous recevrez un reçu qui vous servira d'attestation de déductibilité du don (selon loi de finances en vigueur) tresorier@moulinsdefrance.org